

2 MAG

Société civile immobilière
Au capital de 10 000,00 €

Siège social :
6 ALLEE DES HIBISCUS
33700 MERIGNAC

444 239 370 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 24 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre juillet,
A dix-huit heures,

Monsieur Patrick CLOCHARD,
Demeurant 6 allée des Hibiscus, 33700 MERIGNAC

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100,00 € chacune composant le capital social de la Société civile immobilière 2 MAG,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

I – A préalablement exposé ce qui suit

Suivant acte sous signature privée en date à BORDEAUX du 28 juin 2025, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BORDEAUX le 30.07.2025, Madame Marie-Christine PASSARINHA a cédé à Monsieur Patrick CLOCHARD la totalité de ses parts sociales lui appartenant dans la Société.

A l'issue de cette cession, Monsieur Patrick CLOCHARD est devenu associé unique de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, la réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Toutefois, l'Associé Unique s'engage à régulariser la situation dans le délai légal d'un an, pour prévenir toute action en dissolution.

II – A pris les décisions suivantes

- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à ladite cession de parts sociales
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DÉCISION

En conséquence de la cession de parts sociales intervenue le 28 juin 2025, l'Associé Unique décide de mettre à jour l'article 7 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE euros (10.000 €), représentant le montant total des apports effectués. Il est divisé en 100 parts sociales de 100,00 euros chacune, représentant l'intégralité du capital social.

A la suite de la cession de parts intervenue le 28 juin 2025, la totalité des parts sociales est détenue en pleine propriété par :

- Monsieur Patrick CLOCHARD
Né le 8 novembre 1950 à VALLET (17130)
Demeurant 6 allée des Hibiscus à MERIGNAC (33700)

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Patrick CLOCHARD
Gérant

